



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 5 octobre 2026

DELIBERATION N°122/2026

ASSIA - CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE

L'an deux Mil vingt-six, le 5 octobre, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 29 septembre 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h35

Membres en exercices : 29

Présent(e)s : 25

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 4

Absent(e)s : 0

Votants : 29

Présent.e.s (25) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, M. TONNELIER Jean-Yves, M. BOLZER Théo, Mme RUBAUD Karine, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALENT Marie, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, M. BENDARRAZ Fathi, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric (arrivé à 18h45), Mme LE MOINE Nathalie, M. GIRAUD Paul, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, M. ROLLAND Sébastien, Mme POULAIN Florence, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick, M. ALLAIN Jérôme.

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (4) :

Mme JOALLAND Dina donne pouvoir à Mme RUBAUD Karine

M. DANGÉ Roger donne pouvoir à Mme HÉLIN Alexane

M.ROGIER-GUILLEROT Matthieu donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

M. BENTZ Nathalie donne pouvoir à M. BONNET Catherine

Absent.e.s (0) :

Secrétaire de séance : M. BOLZER Théo

La séance est levée à 20h14

N°122/2026 (3.2) : ASSIA - Cession d'une emprise communale

Rapporteur : M. Tonnelier

En début d'année 2026, l'association ASSIA, propriétaire de locaux situés à l'Espace Brocéliande, a sollicité la commune afin d'étudier la possibilité d'installer des bornes de recharge électrique destinées à ses futurs véhicules. Dans ce cadre, l'association a exprimé son intention d'acquérir un foncier communal adjacent à ses installations, afin d'y aménager un parking privatif réservé à ses véhicules.

Par délibération n°39/2026 en date du 2 mars 2026, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de cette cession.

Par délibération n°94/2026 en date du 6 juillet 2026, le conseil municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de l'emprise à céder correspondant à la parcelle AI 567 d'une surface de 85 m². Ladite parcelle appartient désormais au domaine privé communal et est librement aliénable.

Par un avis en date du 1^{er} juillet 2026, le service des domaines a estimé cette parcelle à 5 000 €. Par un courrier du 16 juillet 2026, l'association ASSIA a accepté le montant de 5 000 € pour cette cession. Les frais d'actes notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°39/2026 en date du 2 mars 2026 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de cette cession ;

Vu délibération n°94/2026 en date du 6 juillet 2026 par laquelle le conseil municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de l'emprise à céder ;

Vu l'avis des domaines en date du 1 juillet 2026 (**annexe 17**) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace réunie le 9 septembre 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise M. Le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle AI 567 à l'association ASSIA pour un montant de 5 000 € ainsi que tout document afférent.**

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire

Théo BOLZER